

CNDS 2011

NOTE TECHNIQUE AUX CLUBS

REFERENCES

Lettre d'orientations de la Ministre des sports pour 2011 au Directeur général du CNDS.
Les directives du Conseil d'administration du CNDS du 31 janvier 2011.

A NOTER

« Les principes et moyens du CNDS mis en œuvre en 2011 doivent permettre au mouvement sportif de conforter sa structuration et sa professionnalisation, afin de franchir une nouvelle étape dans le développement de la pratique sportive sur tout le territoire national et ainsi contribuer significativement, aux côtés des collectivités locales, à la réalisation des initiatives qui se proposent de corriger de **graves inégalités d'accès à la pratique.**

...

Les projets soutenus par le CNDS devront être explicites quand aux objectifs visés et s'inscrire dans une démarche **de développement durable.**

...

Les aides du CNDS devront être accordées (ou allouées) dans le cadre **d'un projet de club prenant en compte les dimensions éducatives, sportives, sociales voire économiques de la discipline et du territoire concerné.** »

FINALITES

Permettre à l'ensemble de la population de pratiquer régulièrement le sport de son choix dans des conditions adaptées aux motivations et capacités de chacun.

Promouvoir la contribution du sport à l'éducation des jeunes. Ce droit concerne en priorité les jeunes et, outre le développement de l'éducation physique et sportive à l'école, passe par le renforcement de la vie associative, en faisant du club un lieu privilégié d'éducation.

Le droit de chacun au sport implique également de réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives, qu'elles soient sociales, économiques ou culturelles. Enfin il constitue l'un des éléments des politiques de santé publique notamment dans le domaine de la prévention des conduites à risque.

LE PROJET DU CLUB

UN MOYEN PRIVILEGIE

✘ L'objectif du projet du club

Nous devons considérer qu'au delà de former des jeunes, participer à des compétitions ou offrir des pratiques sportives récréatives ou de loisirs (tout cela constituant la dimension **sportive du projet associatif**), le club du 3^{ème} millénaire se doit de prendre en compte l'environnement social dans lequel il évolue et être acteur de développement de cet environnement (ceci correspondant à la dimension **éducative du projet associatif**).

L'**objectif du projet du club** est donc bien de répondre à cette double préoccupation.

✘ L'intérêt de la démarche de mettre en place un projet du club

Bâtir un projet pour son club présente plusieurs intérêts, à savoir :

- préparer l'avenir en tenant compte de l'attente des publics et en adaptant les formes de réponse;
- avoir des objectifs clairs, partagés et réalistes;
- disposer d'un plan d'action opérationnel et concret;
- donner plus de sens à l'engagement de l'ensemble des bénévoles;
- créer une adhésion interne entre les dirigeants, les entraîneurs, les pratiquants, les parents...
- affirmer la spécificité du club et favoriser les relations avec l'ensemble des partenaires publics et privés.

✘ La façon de construire le projet du club

D'une manière générale, après avoir analysé le fonctionnement actuel du club (état des lieux) il faudra définir, tant au niveau du projet sportif que du projet éducatif, les objectifs qu'il veut poursuivre et donc les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Dimension éducative (ou l'éducation par le sport)

La dimension éducative du projet prend en compte la dimension « sociale et éducative » du sport dans la vie du club et notamment au niveau des points suivants :

- lutte contre les incivilités, les discriminations et prévention contre le dopage,
- encouragement à la prise de responsabilités au sein des clubs, en particulier s'agissant des jeunes filles et des jeunes,
- sensibilisation au respect et à la protection de l'environnement.

Dimension sportive :

C'est la nécessité de contribuer à un aménagement harmonieux du territoire permettant :

- d'inclure et de respecter, au sein du club, toutes les formes de pratique (initiation, performance et pratiques récréatives) ;
- de garantir une solidarité entre pratiquants.

Le projet sportif devra donc intégrer, autant que faire se peut, les **3 formes de pratique**, à savoir :

- **formation sportive des jeunes**, cela concerne en particulier les écoles de sport, mais aussi les mesures permettant d'accéder aux responsabilités, etc...

- **recherche de la performance**, secteur regroupant tout ce qui touche à la pratique de compétition,

- **pratiques sportives récréatives ou de loisirs**, avec ou sans compétition, elles ne visent pas la performance et s'adressent potentiellement aux publics :

- de tous âges : adultes, seniors, jeunes (et notamment ceux qui n'adhèrent pas aux pratiques compétitives traditionnelles),

- de toute condition : masculins et féminins, valides et handicapés, urbains et ruraux, aux ressources modestes ou non.

A chacune de ces fonctions correspondront des objectifs et donc des moyens à mettre en œuvre.

Il convient de noter que plus le PROJET sera structuré, plus le club aura la chance de le mener à bien.

EXEMPLE

L'élaboration d'une charte, dont l'ambition est de contribuer à l'éducation générale des jeunes :

- en prévenant et corrigeant leurs actes d'incivilité,

- en faisant éventuellement de l'éducation à la citoyenneté (le cas échéant par l'organisation de conseils de jeunes), de l'éducation à la santé ou de l'éducation au développement durable est une action générale permettant de s'inscrire dans une démarche éducative.

Ce projet éducatif définit aussi les responsabilités et les comportements attendus de tous les membres du club qui encadrent les jeunes ou ont une influence sur eux : dirigeants, éducateurs, parents, spectateurs.

EN BREF

LE PROJET ASSOCIATIF

- Constat d'un manque ou formulation d'un besoin.

- Volonté de développer une idée.

- Elaboration d'un plan pour répondre aux besoins ou pour développer les idées.

- Elaboration du détail des actions qui mettent en œuvre le plan ou qui développent les idées.

- Evaluation des coûts et élaboration du budget prévisionnel de la ou des actions.